

N° 144  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

**28 septembre 2015**

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de l'accord entre la  
République française et l'Union européenne visant à  
l'application, en ce qui concerne la collectivité de  
Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité  
de l'épargne et la coopération administrative dans le  
domaine de la fiscalité*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : 2550, 2692 et T.A. 506.**

**Sénat : 418, 683 et 684 (2014-2015).**

### **Article unique**

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 septembre 2015.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2550 (AN, 14<sup>ème</sup> législ.)